

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2023

Indicateurs :

	(En milliers de dinars)				
	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	Du 01/10/2022 au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Evolution déc 22-déc 23
1- Produits d'exploitation bancaire	201 687	178 097	758 616	664 092	94 524
*Intérêts	157 424	126 915	568 888	464 565	104 323
*Commissions en produits	24 161	23 598	88 802	89 066	-264
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	20 102	27 584	100 926	110 461	-9 535
2- Charges d'exploitation bancaire	105 564	93 220	406 129	344 398	61 731
*Intérêts encourus	101 918	89 603	392 393	331 109	61 284
*Commissions encourues	3 645	3 617	13 736	13 289	447
3- Produit Net Bancaire	96 123	84 877	352 487	319 694	32 793
4- Autres produits d'exploitation	35	36	142	141	1
5- Charges opératoires, dont:	61 808	63 788	230 818	216 140	14 678
*Frais de personnel	33 480	35 825	131 434	121 877	9 558
*Charges générales d'exploitation	23 067	23 400	79 934	76 550	3 384
6- Structure du portefeuille au Bilan:			997 773	1 309 970	-312 197
*Portefeuille-titres commercial			0	0	0
*Portefeuille-titres d'investissement			997 773	1 309 970	-312 197
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés			5 398 313	5 445 274	-46 961
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			6 349 267	6 213 091	136 176
*Dépôts à vue			2 013 198	2 049 259	-36 061
*Dépôts d'épargne			1 651 417	1 512 581	138 837
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			394 875	414 018	-19 143
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			572 192	566 847	5 345

I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 décembre 2023

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2023, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- Les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours de réévaluation établi par la BCT à la date d'arrêté.

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 décembre 2023.

Aux termes du **quatrième trimestre 2023**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank se présentent comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **5.398,3 MD** à **fin décembre 2023** contre **5.445,3 MD** au **31 décembre 2022**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **6.349,3 MD** au **31-12-2023** contre **6.213,1 MD** à **fin décembre 2022** soit une évolution de **136,2 MD**.
- ✓ Le volume des dépôts à vue, s'est établi à **2.013,2 MD** au **31/12/2023** contre **2.049,3 MD** à **fin décembre 2022**.
- ✓ Les dépôts d'épargne se sont établis à **1.651,4 MD** au **31/12/2023** contre **1.512,6 MD** au **31/12/2022** soit une hausse de **138,8 MD** ou de **9,18 %**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont atteint **758,6 MD** au **31/12/2023** contre **664,1 MD** au **31/12/2022** soit une augmentation de **94,5 MD** ou de **14,23%**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **406,1 MD** au **31 décembre 2023** contre **344,4 MD** au **31 décembre 2022** soit une hausse de **17,92 %**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **31-12-2023** s'est inscrit à **352,5 MD** contre **319,7 MD** pour la même période **2022**, soit une progression de **10,26 %**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **230,8 MD** à **fin décembre 2023** contre **216,1 MD** à **fin décembre 2022**, soit une augmentation de **6,80 %**.